



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 4 mars 2025

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 4 mai 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)



Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre,

CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent : VERDON Gérard

Excusé : CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

<u>OBJET 2025-010 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025</u>

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 a été transmis via l'application « Pléiade » le 20 février 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent : VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-011 - INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A GRANULES A L'ECOLE ANDRE TURCOT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique André Turcot est équipée d'une chaudière à fioul. Cette chaudière consomme en moyenne 4 788 litres de combustible par an.

Monsieur le Maire propose de la remplacer par une chaudière à granulés.

Le montant de l'opération est estimé à 37 000 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses

 Remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à granulés 	34 180,00 € HT
 Frais de traitement du fioul résiduel et enlèvement de la cuve à fioul 	1 248,00 € HT
Divers et imprévus	1 572,00 € HT
	37 000,00 € HT
inancement	

•	Subvention d'Etat (50%)	18 500,00 €
•	Autofinancement	18 500,00 €
		37 000,00 €

Reçu en préfecture le 04/03/2025

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_011-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de remplacement de la chaudière à fioul de l'école André Turcot, par une chaudière à granulés.
- Sollicite l'aide de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'Etat pour un montant de 18 500 €, soit 50% de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

<u>Absent</u> : VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs : JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-012 - BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2024 suivantes :

•	
Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	7 900,00 €
Op° 12 Travaux de bâtiments	95 500,00 €
Op° 14 Travaux de voirie et réseaux	309 023,00 €
Op° 18 Plan Local d'Urbanisme	5 000,00 €
Op° 20 Salle polyvalente	11 450,00 €
Op°24 Marais	7 000,00 €

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_012-DE

Op° 26 Cimetière

65 000,00 €

500 873,00 €

Considérant la délibération n° 2025-002 du 23 janvier 2025, autorisant Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier 2188- Autres immobilisations corporelles

4 000,00€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

• Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 14 Travaux de voirie et réseaux

2151- Réseaux de voirie

50 000,00 €

S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2025

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de suffrages exprimés: 13

Nombre de membres présents :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

<u>OBJET 2025-013 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - CHOIX DES</u> ENTREPRISES

Vu le programme de travaux de voirie 2024 approuvé par délibération en date du 21 novembre 2024 et consistant en :

- La réfection de la rue du Pontreau
- La remise en forme du chemin central du communal

Monsieur Éric LAGACHE donne connaissance des différents devis.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie rue du Pontreau, pour un montant de 31 882,50 € HT.
- Retient l'offre de l'entreprise SOTRAMAT pour les travaux de voirie du chemin central du communal, pour un montant de 8 400,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Éric LAGACHE

Pu

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-014 - CREATION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTREES AM 502 ET AM 504

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AM 209 a mis son bien en vente.

L'acquéreur de ce bien souhaitait créer des ouvertures sur les façades Sud et Ouest donnant sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504, propriétés de la commune.

Par délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024, le conseil municipal a créé une servitude de passage et une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 504.

Par délibération n° 2025-003 du 23 janvier 2025, le conseil municipal a retiré la délibération 2024-100 du 21 novembre 2024 et créé une servitude de passage et une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 502.

Après s'être à nouveau entretenu avec l'acquéreur, Monsieur le Maire propose :

- De retirer les délibérations n° 2024-100 du 21 novembre 2024 et n° 2025-003 du 23 janvier 2025
- De créer sur les servitudes suivantes sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504 :
 - Servitude de passage
 - Servitude de vue
 - Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales (en cas de pose de gouttières avec déversement des eaux pluviales sur les parcelles AM 502 et AM 504)
 - Servitude de tour d'échelle permettant la réparation et l'entretien de la grange

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_014-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler les délibérations n° 2024-100 du 21 novembre 2024 et n° 2025-003 du 23 janvier 2025 portant création de servitudes sur les parcelles cadastrées AM 504 et AM 502.
- Décide de créer une servitude de vue sur les parcelles cadastrées AM 504 et AM 502.
- Décide de créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AM 504 et AM 502.
 - Précise que cette servitude de passage sera créée sur 1 m de largeur au droit de la parcelle cadastrée AM 209
 - Précise que seuls les piétons pourront emprunter cette servitude.
- Décide de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AM 504 et AM 502.
- Décide de créer une servitude de tour d'échelle sur les parcelles cadastrées AM 504 et AM 502.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres présents :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

13

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent : VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs : JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

<u>OBJET 2025-015 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE</u> AI 181

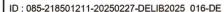
Monsieur le Maire informe que Vendée Habitat va prochainement céder le logement sis 15 rue des Ouches à Le Langon à Monsieur Nicolas VEAU.

Afin de pouvoir accéder à l'arrière du terrain, Monsieur VEAU souhaite acquérir une bande de terrain d'1,50m de large le long de sa future propriété, soit 48m² de la parcelle cadastrée AI 181 appartenant à la commune de Le Langon.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de céder à Monsieur Nicolas VEAU une bande de terrain de 1,50m de large, soit 48m² de la parcelle communale cadastrée AI 181.
- Fixe à 1 euro symbolique la vente de ce terrain.
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire,
Alain BIENVENU
Éric LAGACHE



Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Le Maire.

Alain BIED

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-016 – LOCATION D'UNE PARCELLE DANS LE MARAIS COMMUNAL

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur Laurent BOBIN, pour l'exploitation de l'ilot de 8,2980 ha de la parcelle cadastrée F 220;

Considérant l'historique de renumérotation cadastrale de la parcelle du marais communal, initialement F 220, puis F 232 en 1995 et enfin F 241 depuis 1997 (parcelle divisée en ilots);

Considérant le départ en retraite de Monsieur Laurent BOBIN, et la libération au 1er janvier 2026 de l'ilot de 8,2980 ha qu'il exploite dans le marais communal;

Considérant les candidatures reçues pour la mise en location de l'ilot de 8,2980 ha dans le marais communal;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents attribue à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ilot de 8,2980 ha situé sur la parcelle du marais communal cadastré F 241 à Monsieur Victorien POUPONNOT.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés: 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre,

CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent : VERDON Gérard

Excusé : CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-017 - AVENANT A LA CONVENTION DETERMINANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LE LANGON - PETOSSE

Vu le regroupement pédagogique intercommunal créé en 1995 par les communes de Le Langon et de Petosse ;

Vu la convention du 12 juin 2015 déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon – Petosse, et notamment son article 3- définition des charges et montant des participations ;

Considérant que l'équipe enseignante a demandé à ce que le montant de subvention attribué par élève au titre des projets pédagogiques soit révisé ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe à 50 € par élève la subvention pour les projets pédagogiques.
- Dit que cette modification fera l'objet de l'avenant n° 2 à la convention déterminant les charges de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Le Langon-Petosse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2.

Le Maire Éric LAGACHE
Éric LAGACHE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés: 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre,

CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes sollicitées au titre des voyages scolaires :

Coopérative scolaire de Le Langon

1 650 €

Coopérative scolaire de Petosse

700€

Le Maire, Alain BIENVENU



Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cing, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Présents: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-019 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - CONVENTION

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé 1 € ou moins aux familles.

Une convention triennale est alors signée entre le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, et la commune.

Par délibération n° 2021-092bis du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal de Le Langon a décidé de mettre en place la tarification sociale pour sa cantine scolaire à compter du 1er janvier 2022. La convention triennale avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a été signée le 25 octobre 2021.

Les trois années s'étant écoulées, c'est par délibération n° 2024-092 du 10 octobre 2024, que le Conseil Municipal de Le Langon a décidé de renouveler la mise en place de la tarification sociale pour sa cantine scolaire, à compter du 1er janvier 2025. Les règles de remboursement de l'Etat ayant quelque peu changé, la grille tarifaire a été modifiée. La nouvelle convention triennale avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a été signée le 14 octobre 2024.

Lors de la demande de prise en charge du dernier quadrimestre 2024 (septembre à décembre 2024), il est apparu que la première convention était échue au 25 octobre 2024, soit conformément à son article 5, à la date anniversaire de sa signature.

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



Afin de limiter l'impact financier, il est proposé d'établir une nouvelle convention couvrant la période du 26 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-053 du 23 mai 2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale portant sur la tarification sociale des cantines scolaires :
 - Convention établie avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.
 - Pour la période du 26 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
- Fixe la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 000	1,00 €
1 001 - 1 200	3,00€
1 201 et +	3,40 €

- Rappelle que les familles ont déjà été facturées pour la période du 26 octobre 2024 au 31 décembre 2024. De ce fait, dit qu'aucune demande de régularisation ne leur sera adressée.
- Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2024-053 du 23 mai 2024 restent inchangées.

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

<u>Absent</u>: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs : JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-020 - CANTINE - TARIFS PARTICULIERS

Madame Marie-Claude SEILLIER informe qu'il est nécessaire de définir un tarif de cantine pour les enfants soumis à un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et pour lesquels le déjeuner sera fourni par les parents, mais pris au restaurant scolaire.

Vu la délibération n° 2024-092 du 10 octobre 2024 fixant les tarifs de cantine et garderie à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le tarif de cantine doit être différent lorsque, dans le cadre d'un PAI, un parent est contraint de fournir le repas ;

Pour les enfants soumis à un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et pour lesquels le déjeuner sera fourni par les parents, mais pris au restaurant scolaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

• Fixe une tarification sociale comme suit à compter du 1er mars 2025 :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 000	0,20€
1 001 et +	0,68€

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 0,68 €.
- Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire en cours.

Reçu en préfecture le 04/03/2025

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_020-DE

Si une famille connait un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Le Maire, Alain BIENVENU

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Présents: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre,

CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-021 – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent polyvalent du service technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite (non remplacé) de l'agent le 1er juillet 2023;

Considérant que par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a créé un poste de responsable du service technique sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de responsable du service technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite de l'agent le 1er juillet 2024;

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_021-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

• la suppression d'un emploi d'agent polyvalent du service technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent, à temps complet.

• la suppression d'un emploi de responsable du service technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2025 :

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Agents techniques territoriaux.

Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

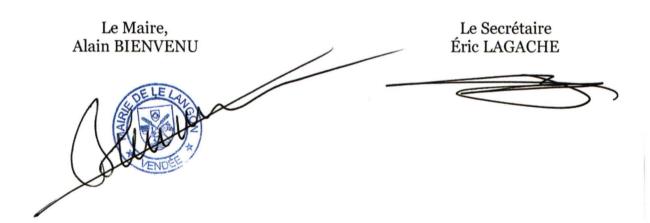
Temps de travail : Temps complet

ancien effectif: 2nouvel effectif: 1

Grade : Adjoint technique territorial Temps de travail : Temps complet

ancien effectif: 1nouvel effectif: 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.



Nombre de membres en exercice : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice: 15
Nombre de membres présents: 11
Nombre de suffrages exprimés: 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Absent: VERDON Gérard

Excusé: CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: JOLLY Nicolas à BIENVENU Alain

AUGER Suzanne à AIME Anne

Secrétaire de séance : LAGACHE Éric

OBJET 2025-022 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

Considérant que chaque convention territoriale globale permet des partenariats financiers avec la CAF et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire :

Considérant que la convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de travail inscrits dans la convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la CAF;

Considérant que la convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

- Axe 1. Accompagner le développement des services.
- Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant.
- Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID: 085-218501211-20250227-DELIB2025_022-DE

Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.

Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires.

Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement.

Il est:

- Proposé que la convention territoriale globale couvre les années 2025 à 2029,
- Rappelé que les prestations de service de la CAF et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

	2024
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
Total général	2 900 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Alain BIENVENU